



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE GUADELOUPE

Service de presse

M. Le Maire
Basse-Terre, le 1^{er} mars 2020

LA PREFECTURE COMMUNIQUE

Circulation de fausses informations sur les réseaux sociaux

Un faux communiqué de presse annonçant un report de la rentrée scolaire circule sur les réseaux sociaux.

Le préfet invite la population à ne pas diffuser ou relayer de fausses informations nuisibles au bon déroulement du plan de lutte contre le coronavirus.

Les seules mesures en vigueur sont publiées sur le site Internet de la préfecture : <http://www.guadeloupe.gouv.fr/> et sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Le préfet rappelle que la falsification de documents officiels est passible de poursuites pénales.

Le faux document



Contact presse :
Service de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.gouv.fr



facebook.com/prefecture.guadeloupe



Twitter.com/prefet971



www.instagram.com/prefet971



Mr Le Norme
Pau nifo plus → D12H

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le 29 février 2020

Le plan gouvernemental de lutte contre la pandémie évolue en passant du 1^{er} au 2^e stade.

Le stade 1 avait pour objet de freiner l'introduction du virus, le stade 2, déclenché par l'identification de zones de circulation du virus, a pour objet de freiner la propagation du virus, le stade 3, caractérisé par la circulation du virus sur l'ensemble du territoire, aura pour objet de gérer dans les meilleures conditions les conséquences de l'épidémie.

Cette posture implique, dans les secteurs non concernés par un « cluster » (zone particulière de propagation du virus sur le territoire national), les consignes suivantes :

- abandon de la règle du maintien en quatorzaine pour les personnes revenant des zones oranges (maintien en revanche pour les retours de zone rouge). Les personnes revenant des zones oranges sont invitées à ralentir leur vie sociale et à s'auto-surveiller (prise température deux fois par jour). Cette nouvelle mesure entraîne la levée des mesures de quatorzaine qui étaient en cours,
- il est conseillé d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risque en Europe (identifiées sur le site du Ministère des Affaires Etrangères), sauf nécessité avérée
- annulation de tout évènement rassemblant plus de 5000 personnes dans un espace confiné ;

Par ailleurs, d'autres décisions d'annulation pourront être prises au cas par cas par les préfets en lien avec les maires et organisateurs pour les évènements en milieu ouvert, rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées.

Les consignes relatives aux « clusters » (zones de circulation active du virus) sont les suivantes :

- annulation de tous les évènements publics ;
- fermeture dès lundi 2 mars des établissements scolaires particulièrement touchés, associée à une démarche d'évaluation épidémiologique permettant d'identifier qui tester et de recalibrer si nécessaire les mesures de fermeture dans les jours à venir ;
- incitation aux habitants à recourir au télétravail et à éviter de circuler hors de la zone (et en tout cas de rejoindre des rassemblements publics hors de la zone) ;

Seuls deux « clusters » sont identifiés à ce stade, en France Métropolitaine.

Rappel des consignes de comportement pour éviter la propagation

- Lavage régulier des mains
- Tousser et éternuements dans son coude
- Utilisation de mouchoirs à usage unique
- Ne pas se serrer la main
- Appeler le 15 si symptômes , en restant chez soi

Enfin, s'agissant des masques :

- le port des masques filtrants est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs (soins intensifs) ;
- le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victimes ;
- **le reste de la population ne doit pas porter de masque.**